

PRÉFET DU CHER

PREFECTURE DU CHER
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ N° 2017-1- 255
portant fixation des dates de dépôt des déclarations par les candidats
ainsi que le nombre de documents admis à remboursement
en vue de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 18 du décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié, portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU le décret n°2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU la circulaire ministérielle du 17 février 2017 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A l'occasion de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017, les dates limites de dépôt des déclarations par les candidats auprès de la commission locale de contrôle sont fixées comme suit :

- **lundi 10 avril 2017 à 12h00 pour le 1er tour de scrutin,**
- **mardi 2 mai 2017 à 12h00 pour le second tour de scrutin.**

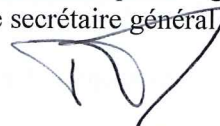
Au delà de ces dates, la commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi de ces documents aux électeurs.

Article 2 : Les quantités de documents à livrer ainsi que les dates, heures et lieu de livraison sont indiquées dans le tableau joint en annexe.

Les déclarations remises par les candidats à la commission locale de contrôle devront être conformes aux dispositions de l'article 18 du décret n°2001-213 susvisé.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le **17 MARS 2017**
La Préfète
pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général



Thibault DELOYE

ANNEXE

ELECTION PRESIDENTIELLE

23 avril et 7 mai 2017

NOMBRE DE DOCUMENTS ADMIS A REMBOURSEMENT

DOCUMENTS	CARACTERISTIQUES	NOMBRE ADMIS A REMBOURSEMENT (par tour)
<p>DÉCLARATIONS</p> <p>Feuillet double</p> <p>Format 210 mm x 297 mm (non encartées)</p> <p>Grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré</p> <p>Le texte doit être uniforme pour l'ensemble du territoire national</p>	<p>Ces documents devront répondre au moins à l'un des deux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO14021 ou équivalent ; - papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent <p>La combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique est interdite</p>	241 892
<p>AFFICHES GRAND FORMAT</p> <p>Hauteur maximale 841 et largeur maximale 594 mm</p> <p>Destinées à annoncer les déclarations du candidat</p> <p>Le texte doit être uniforme pour l'ensemble du territoire national</p>	<p>Sont interdites les affiches imprimées sur papier blanc ou comprenant une combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique</p> <p>La combinaison des trois couleurs qui résulterait d'une juxtaposition ou d'une combinaison des petites et des grandes affiches est proscrite</p>	546
<p>AFFICHES PETIT FORMAT</p> <p>297 x 420 mm</p> <p>Destinées à annoncer la tenue des réunions électorales</p>		546

Dates de livraison : **1er tour** : dès que possible et **jusqu'au lundi 10 avril 2017 à 12h00 dernier délai**

2ème tour : dès que possible et **jusqu'au mardi 2 mai 2017 à 12h00 dernier délai**

Jours et heures de livraison : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00

Lieu de livraison : Société Sologne Routage
2 rue de l'Erigny
CS 81313
41013 BLOIS Cedex

Contact logistique : M. Patrick GAYRAL - 02 54 90 57 79
patrick.gayral@paragon-europe.com

Particularité : L'entreprise dispose de quais de déchargement